



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 78/11
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille onze, le sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 2 DECEMBRE 2011

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, ANDUZE, AUDIGUIER, BEUILLE, BERNES, CANEZIN, GONZALEZ, LIAN, SALAÜN, SANCHEZ, BELLION-ETIENNE, BENHADJ, CASTAING, ESPINOSA, GUZOU, LLOUBERES, MARQUIER, PETIT, RIGAUD, SCHINTONE, TISSEYRE, ZAMBONI, FERTE, GESTA, MOUNIC (née SUZE).

PROCURATIONS

M. L'OUGE	à	Mme MOUNIC
Melle DURAND	à	Mme MAUREL
Mme DECAMPS	à	Mme SCHINTONE
M. PLATEAU	à	M. CANEZIN

Secrétaire : Madame Sylvie LLOUBERES a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : FINANCES - Espace Social - Acquisition de mobilier - demande de subvention

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'aménagement et le bon fonctionnement du nouvel Espace Social, il apparaît nécessaire d'acquérir du mobilier pour la somme de 8 917.60 € HT.

Il s'agit de :

- 3 bureaux compacts retour droit pour un montant de930.00 € HT
- 4 bureaux compacts retour gauche pour un montant de1 240.00 € HT
- 7 caissons de bureau pour un montant de2 695.00 € HT
- 5 voiles de fond mélaminés pour un montant de625.00 € HT
- 7 fauteuils de bureau pour un montant de3 437.00 € HT
- 18 chaises visiteurs et réunion pour un montant de1 260.00 € HT
- 2 tables de réunion de960.00 € HT

TOTAL 11 147.00 € HT
 REMISE 20 % 2 229.40 € HT
 SOIT UN TOTAL DE 8 917.60 € HT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces investissements seront réalisés en application de la délibération du 27 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2001.1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier pour la passation des marchés après une procédure adaptée.

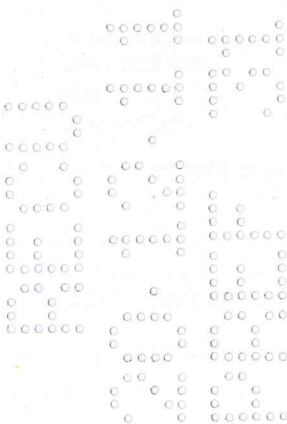
Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour aider la Commune dans ces investissements.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de mobilier telle que décrite ci-dessus.
- De demander une subvention au Conseil Général pour aider la Commune dans ces investissements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 7 décembre 2011



Le Maire,

Lysiane MAUREL

